

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUILLIERS  
-----

**Arrêté municipal portant, à titre  
temporaire, déviation de la circulation  
lors de travaux**

**Le Maire de la commune de GUILLIERS ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales réalisés par les entreprises EIFFAGE et SATEC, à la demande de la commune de Guilliers,

Vu les avis des communes de MAURON, TAUPONT et JOSSELIN,

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest de Locminé,

Vu l'arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors des travaux, en date du 25/05/2023 ;

Vu la prolongation des travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise des eaux pluviales, RD 13 Rue de la Mairie / Rue du Douet, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur différentes voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis à l'arrêté sus-mentionné ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors des travaux de re^rose di réseai d'eaux pluviales, en date du 25/05/2023, est plongé pour une période allant du 29 juillet 2023 au 11 août 2023.

Les prescriptions émises dans l'arrêté initial sont maintenues.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise, Monsieur le Maire de la commune de GUILLIERS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUILLIERS, le 24 juillet 2023  
Le Maire,  
  
Joël LEMAZURIER

